

entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

EXPLORATION ET EXPLOITATION
MINÉRALES

CANADA/ SASKATCHEWAN



21 JUIN 1974

entente
auxiliaire

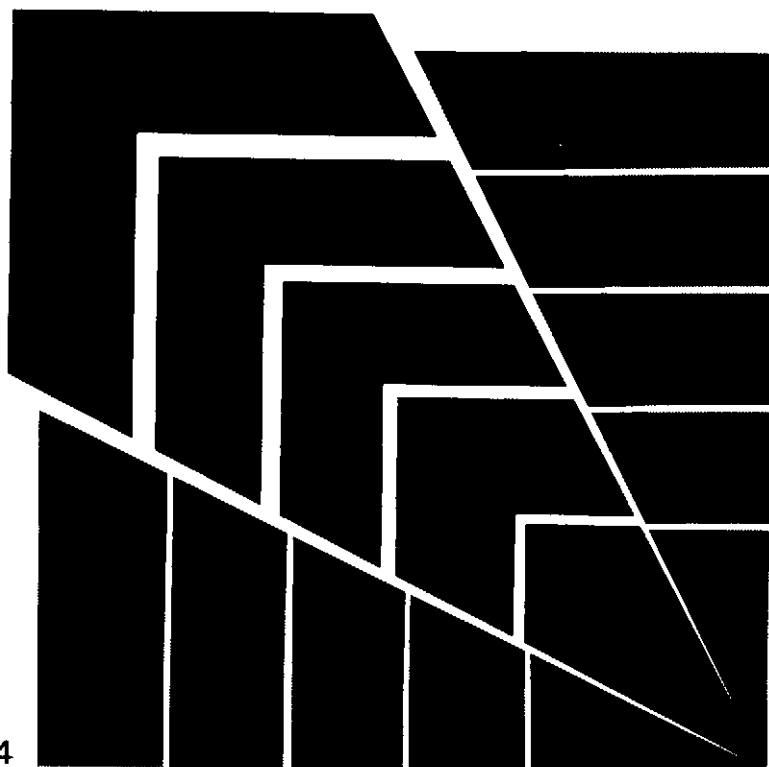


Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

EXPLORATION ET EXPLOITATION
MINÉRALES

CANADA/ SASKATCHEWAN



21 JUIN 1974

CANADA - SASKATCHEWAN
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION MINÉRALES
DANS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN

ENTENTE conclue le vingt et unième jour de juin 1974

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN (ci-après nommé "la Province"), représenté par le ministre des Ressources minérales et le ministre de l'Industrie et du Commerce

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le onze février 1974 (ci-après nommée l'ECD), en vertu de laquelle ils ont convenu de collaborer à l'exploitation de possibilités de développement précises, dont une ayant trait aux terres septentrionales de la Saskatchewan, par la négociation d'ententes auxiliaires de développement pour appuyer l'entente-cadre;

ATTENDU QU'un accroissement des activités en matière d'exploration et d'exploitation minérales correspond aux efforts actuels de planification conjointe du Canada et de la Province relativement à une entente de plus grande portée sur le développement du Nord;

ATTENDU QUE la Province a entrepris un programme de mise en valeur des minéraux dans le nord de la Saskatchewan en vue de permettre une évaluation et une utilisation plus rationnelles de ses ressources minérales;

ATTENDU QUE la Province souhaite continuer et accélérer ledit programme tout en élargissant sa portée et en atténuant les obstacles reconnus à l'exploration et à l'exploitation minérales en vue d'accroître les possibilités d'emploi et d'investissement, grâce au développement des industries exploitant les minéraux de la Saskatchewan;

ATTENDU QUE le Canada a accepté d'aider la Province en finançant une partie dudit programme, de la façon décrite ci-dessous;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1974-6/1040 du septième jour de mai 1974 a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à signer la présente entente au nom du Canada, et que le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 777/74 du vingt et unième jour de mai 1974 a autorisé le ministre des Ressources minérales et le ministre de l'Industrie et du Commerce à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
 - a) "Ministres fédéraux": le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en leur nom;
 - b) "Comité de gestion": le comité auquel il est fait mention à l'article 11;
 - c) "Ministres": les Ministres fédéraux et les Ministres provinciaux;
 - d) "Ministres provinciaux": le ministre des Ressources minérales et le ministre de l'Industrie et du Commerce de la Saskatchewan ou toute personne autorisée à agir en leur nom.

OBJET

2. La Province entreprendra un programme de mise en valeur des minéraux dans le nord de la Saskatchewan (ci-après nommé "le programme") qui englobera les activités suivantes décrites plus en détail à l'annexe "A" ci-jointe:
 - 1) Planification des ressources minérales de la région
 - 2) Exploration des métaux communs de La Ronge - Wollaston
 - 3) Exploration du minerai de fer
 - 4) Exploration de l'uranium

- 5) Exploration des minéraux industriels
- 6) Levés géoscientifiques de reconnaissance.
3. La Province entreprendra, soit directement, soit par l'entremise de ses organismes, ou prendra les mesures nécessaires pour que soient entrepris par d'autres pendant la durée de la présente entente les projets énumérés à l'annexe "A".
4. La durée du programme ne dépassera pas la période de quatre ans allant du 1^{er} avril 1974 au 31 mars 1978 inclusivement, étant entendu et convenu que la durée réelle du programme sera déterminée par le Comité de gestion.
5. Les travaux à effectuer aux termes du programme devront s'inscrire dans les limites des lignes directrices stipulées à l'annexe "A". La réalisation des travaux prévus dans le cadre de chacune des six grandes activités sera approuvée par le Comité de gestion au reçu d'une proposition ordinairement soumise par la Province indiquant l'objectif, le type, l'envergure et le budget d'une phase importante des travaux.
6. Selon la méthode jugée la plus appropriée par le Comité de gestion, la Province achètera ou louera le matériel nécessaire pour le programme et passera des contrats pour les parties des travaux que ne pourront absorber ses propres effectifs.
7. Tous les contrats à l'égard de matériel, de travaux ou de services seront adjugés par la Province, conformément aux méthodes qu'approuvera le Comité de gestion, et toutes les fois que ce dernier le jugera opportun et approprié, les contrats seront accordés au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse, à la suite d'appels d'offres publics.
8. Tous les contrats adjugés par la Province à l'égard de toutes les activités du programme devront être approuvés au préalable par le Comité de gestion, et le Canada ne sera pas tenu de rembourser la Province pour toute dépense qui n'aura pas été ainsi autorisée, à moins qu'elle ne reçoive ultérieurement l'assentiment par écrit des Ministres fédéraux, sur la recommandation du Comité de gestion.
9. Toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province, ou la municipalité, ou le secteur privé, selon le cas.
10. Les contrats accordés et les achats effectués avant la date de la présente entente, mais après le 1^{er} juin 1973, qui reçoivent l'approbation du Comité de gestion, sont, par les présentes, jugés conformes aux exigences de la présente entente.

ADMINISTRATION ET GESTION

11. Le programme sera exécuté sous la direction et la supervision générale d'un Comité de gestion et conformément aux normes établies par ce dernier. Le Comité sera composé d'un représentant du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui fera fonction de coprésident, d'un représentant du ministère de l'Expansion économique régionale et de deux représentants de la Province, dont l'un agira à titre de coprésident. En cas de désaccord au sein du Comité de gestion, la question sera soumise aux Ministres et leur décision sera finale.
12. Des vacances au sein du Comité de gestion n'infirmont pas le droit d'agir des autres membres, à condition qu'il y ait un représentant du gouvernement fédéral et un représentant de la Province.
13. Aux fins de la présente entente, les signatures de l'un des coprésidents et du secrétaire ou d'un autre membre du Comité de gestion constitueront une vérification suffisante de toute recommandation, approbation ou décision du Comité de gestion, pourvu qu'une des signatures soit celle du représentant du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale ou du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources.
14. Le Comité de gestion peut former des sous-comités pour le conseiller et l'aider dans son travail; ces derniers peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du Comité de gestion.
15. (1) Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront conjointement des évaluations des projets énumérés à l'annexe "A" en fonction des objectifs énoncés à l'article 3 de l'entente-cadre de développement. Le Comité de gestion présentera aux Ministres des rapports annuels sur l'avancement des travaux lors de ou avant la réunion annuelle de ces derniers, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'entente-cadre de développement.

(2) De plus, le Canada et la Province procéderont à une évaluation du programme d'exploration et d'exploitation minérales relativement à la mise en valeur éventuelle des ressources minérales de la région et à l'effet qu'elle pourrait avoir sur le développement économique et socio-économique général du nord de la Saskatchewan. Afin de faciliter cette évaluation conjointe, le Canada et la Province conviennent d'élaborer et de mettre en oeuvre, dans les six mois qui suivront la signature de la présente entente, un système intégré de gestion et de nommer des représentants habilités à procéder à cette évaluation. Le rapport d'évaluation sera soumis au comité mis sur pied en vertu du paragraphe 9.2 de l'entente-cadre de développement. Tous les frais engagés en application du présent article seront partagés également entre le

Canada et la Province, étant entendu et convenu que le Canada réservera, à même le montant total prévu à l'article 16, une somme appropriée pour assumer sa quote-part de ces frais et que, de son côté, la Province réservera aussi un montant approprié pour payer sa quote-part.

FINANCEMENT ET PARTAGE DES COÛTS

16. Le Canada devra rembourser à la Province la moitié des frais engagés et payés par cette dernière pour la réalisation du programme, mais, nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada à l'égard du programme ne devra pas dépasser deux millions cent soixante-quinze mille dollars. Sous réserve de ladite limitation financière globale, les fonds affectés aux projets de l'annexe "A" peuvent être transférés de tout projet du programme à un autre avec l'assentiment du Comité de gestion, mais toute modification touchant le contenu des projets exigera l'approbation écrite des Ministres.
17. Les frais à l'égard desquels le Canada fera des paiements à la Province en vertu de l'article 16 sont les suivants:
 - a) la moitié de tous les frais engagés à juste titre et payés par la Province en vertu de tous les contrats passés conformément à la présente entente entre la Province et toute personne ou société pour l'acquisition de matériel, l'exécution de travaux ou la fourniture de services nécessaires à l'exécution du programme;
 - b) la moitié des frais réels de déplacement des fonctionnaires ou des employés de la Province, qui ont été engagés à juste titre pour l'exécution du programme;
 - c) la moitié des salaires réels, y compris la part des cotisations de l'employeur, au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage, des fonctionnaires ou employés de la Province affectés directement et à plein temps, le ou après le 1er avril 1974, à l'exécution du programme, comme en a convenu par écrit le Comité de gestion. Sont toutefois exclus tous les autres frais administratifs de la Province, ainsi que toutes les dépenses après le 31 mars 1978 pour l'exécution de travaux, la fourniture de services ou l'acquisition de matériel. En outre, le Canada ne sera pas tenu de donner suite à toute demande de remboursement que la Province n'aura pas présentée pour le 31 mars 1979.

MODALITÉS DE PAIEMENT

18. Sous réserve de l'article 19, le Canada remboursera sans tarder à la Province, sur présentation de demandes provisoires, les dépenses effectivement engagées et payées à l'égard du projet, lesdites demandes de remboursement devant être présentées et vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.
19. (1) Afin d'aider à assurer le financement provisoire des projets, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur des estimations des dépenses engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- (2) La Province rendra compte de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les quatre-vingt-dix jours suivant le versement, un exposé détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payées par la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

20. La Province tiendra une comptabilité détaillée et précise du coût du programme et le Canada pourra vérifier les montants de tous les versements et demandes de remboursement provisoires de même que les livres comptables s'y rapportant. Tout écart entre les montants versés par le Canada et les sommes effectivement payables par le Canada aux termes de la présente entente sera corrigé par le Canada et la Province dans le plus bref délai.

MODIFICATIONS

21. La présente entente peut être modifiée à l'occasion si les ministres en conviennent par écrit, suite à une recommandation du Comité de gestion. Toute modification aux limites financières fixées à l'article 16 de la présente entente, à tout rapport du partage des coûts entre le Canada et la Province, ou à la nature et à l'intention générales de la présente entente ne pourra cependant être apportée qu'avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

MATÉRIAUX, MATÉRIEL ET CONDITIONS D'EMPLOI

22. Lors de l'acquisition des matériaux et du matériel nécessaires au programme, la Province verra à ce qu'on donne la préférence aux fournisseurs de matériaux et de matériel fabriqués au Canada, lorsque les soumissions seront par ailleurs concurrentielles eu égard au rendement, au prix, au délai de livraison et aux caractéristiques des articles visés.
23. Les conditions suivantes touchant l'emploi et l'adjudication des contrats s'appliqueront au programme exécuté dans le cadre de la présente entente:
- a) l'embauchage des travailleurs se fera par l'entremise des centres de main-d'oeuvre du Canada, à moins que le Comité de gestion ne juge qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ce service;
 - b) dans l'embauchage de personnes pour la mise en oeuvre du programme, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique; il est convenu, toutefois, que ce qui précède ne doit pas empêcher la mise en application de mesures spéciales destinées à venir en aide aux autochtones et autres groupes défavorisés de la zone touchée;
 - c) Les dispositions de l'ensemble des Normes de travail proposées par le ministère fédéral du Travail en 1970 s'appliqueront à la présente entente, à condition qu'il soit entendu et convenu que, dans la mesure où des normes provinciales plus élevées s'appliquent à certaines occupations ou régions, lesdites normes plus élevées s'appliqueront.

DIVERS

24. La Province dégage le Canada de toute responsabilité envers toute personne ou société par suite du financement du programme par le Canada et le tient indemne et à couvert de toute action, procédure, réclamation, dommage, coût et dépense de quelque nature que ce soit s'y rapportant, à condition que rien aux termes des présentes n'oblige la Province à tenir le Canada indemne et à couvert de tout acte ou oubli de la part de tout entrepreneur du Canada ou tout employé, ouvrier ou travailleur de cet entrepreneur.
25. La présente entente ne confère au Canada aucun droit de propriété sur le matériel et les installations prévus aux termes des présentes, lesquels seront et demeureront la propriété de la Province.

26. Aucun membre de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne pourra bénéficier d'une part ou d'une partie quelconque de la présente entente ou de tout avantage qui pourrait en découler.

EN FOI DE QUOI, la présente entente a été signée pour le Canada par M. Otto Lang, au nom du ministre de l'Expansion économique régionale et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par le ministre des Ressources minérales et le ministre de l'Industrie et du Commerce pour la Province.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de
l'Expansion économique régionale

Témoïn

Ministre de l'Énergie,
des Mines et des Ressources

GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

Témoïn

Ministre des
Ressources minérales

Témoïn

Ministre de
l'Industrie et du Commerce

CANADA - SASKATCHEWAN
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION MINÉRALES
DANS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN

ANNEXE "A"

1. L'objet du programme est d'améliorer la situation socio-économique dans le nord de la Saskatchewan grâce au développement de l'industrie des minéraux:
 - 1) en explorant plus à fond les venues minérales sous-marginales afin de trouver d'autres gisements de minerai ou d'en améliorer la teneur en vue de mettre sur pied des exploitations minières viables;
 - 2) en fournissant des renseignements scientifiques et techniques qui pourraient mener à la découverte de nouveaux dépôts de fer, d'uranium, de plomb, de zinc et de cuivre;
 - 3) en entreprenant des travaux de planification des ressources régionales afin d'assurer que l'ensemble des habitants de la Saskatchewan et, en particulier, ceux du Nord bénéficient au maximum de toute mise en valeur des minéraux dans la région.
2. Le programme qui sera amorcé aux termes de la présente entente comprendra les activités suivantes:
 - 1) Planification des ressources minérales de la région
 - 2) Exploration des métaux communs de La Ronge - Wollaston
 - 3) Exploration du minerai de fer
 - 4) Exploration de l'uranium
 - 5) Exploration des minéraux industriels
 - 6) Levés géoscientifiques de reconnaissance.
3. Description des activités:
 - 1) Planification des ressources minérales de la région

Ce projet de planification des ressources régionales comprendra l'évaluation permanente et minutieuse ainsi que la prévision des facteurs touchant la population et l'économie provinciales en fonction des possibilités ou des problèmes qui existent actuellement ou pourraient se présenter à l'avenir dans le secteur des

minéraux. Il permettra d'informer constamment la Province et le Comité de gestion et de leur faire des recommandations en ce qui a trait aux possibilités d'exploitation des minéraux. Voici certains des principaux aspects qui seront étudiés:

- a) l'efficacité des divers genres de subventions pour ce qui est de favoriser la mise en valeur des minéraux;
- b) le rôle possible d'une société de la Couronne (provinciale ou fédérale-provinciale) dans l'exploration, la transformation, l'exploitation et la mise en marché des minéraux ainsi que les rapports possibles entre une telle société et l'industrie privée;
- c) les possibilités d'entreprendre des projets conjoints d'exploration avec l'industrie privée et l'acceptation d'une participation aux bénéfices au lieu de la perception de redevances et de taxes;
- d) l'analyse de l'efficacité du régime actuel d'imposition des minéraux;
- e) les possibilités de transformer davantage les minéraux;
- f) le succès relatif de l'exploration minérale dans le nord de la Saskatchewan, y compris l'estimation des coûts de découverte de divers genres de dépôts de minéraux;
- g) la convenance des divers genres de présentations minérales en regard des techniques d'exploration optimale;
- h) les moyens d'assurer l'accès aux secteurs offrant des possibilités, c'est-à-dire des routes comparativement à des pistes d'atterrissage, des services d'hélicoptères, etc.;
- i) l'incidence des techniques d'exploitation et de transformation, des taux de fret et des marchés sur la mise en valeur;
- j) des études portant sur la participation des habitants de la région à tous les aspects de l'industrie minière:
 - i) l'efficacité des programmes actuels de formation (prospection, forage, etc.),
 - ii) le besoin de programmes de formation supplémentaire,
 - iii) les problèmes inhérents à l'emploi des habitants de la région dans les mines, tant du point de vue de l'entreprise que de l'employé,

- iv) la nécessité d'un organisme d'embauche spécialisé pour répondre aux besoins de l'industrie des minéraux.

Au cours de la période de quatre ans, le coût total de ce projet sera d'environ \$350,000.

(2) Exploration des métaux communs de La Ronge - Wollaston

L'objet principal de ce projet est d'évaluer les venues minérales connues le long des axes de La Ronge - Reindeer et Wollaston dans le nord de la Saskatchewan. On a découvert dans ces secteurs plusieurs venues minérales qui sont considérées comme sous-marginales dans l'optique d'une exploitation minière rentable. La découverte d'une quantité additionnelle de minéraux dans un gîte donné ou une teneur accrue pourrait en faire une exploitation viable. On cherchera aussi à découvrir de nouveaux gisements particulièrement dans les zones où des découvertes ont déjà été faites, dans l'espoir de combiner la quantité additionnelle de minéraux que renfermeraient de nouveaux gîtes à celle des gisements déjà connus pour constituer les assises d'une exploitation rentable. Au départ, les travaux qui seront effectués dans le cadre de ce projet comprendront l'établissement de cartes géologiques ainsi que des levés géophysiques et géochimiques. Des forages au diamant seront faits dans les secteurs où le potentiel est considéré comme étant au-dessus de la moyenne.

Pour mener à bien ce projet, on divisera l'ensemble de la région en trois secteurs d'étude comme suit :

- a) La Ronge - Nemeiben Lake : évaluation des venues de nickel rattachées à la roche intrusive mafique et aux gisements stratifiés de cuivre dans la roche gneissique favorable;
- b) Reindeer Lake : poursuite des études entreprises à La Ronge, en direction nord-est, de La Ronge à Reindeer Lake;
- c) faisceau de plis de Wollaston : étude des gisements stratifiés de plomb, de zinc et d'argent.

On procédera de la façon suivante à l'évaluation globale des gisements de minéraux connus dans chaque secteur:

- a) examen de tous les rapports d'évaluation et autres données techniques disponibles;
- b) examen au sol de toutes les venues minérales connues ainsi que des anomalies détectées au moyen de photos aériennes et, au besoin, établissement de cartes géologiques;

- e) s'il y a lieu, levés géophysiques dans les secteurs les plus importants et levés géochimiques dans des secteurs choisis;
- d) forage au diamant, s'il y a lieu.

Au cours de la période de quatre ans, ce projet entraînera des déboursés d'environ \$300,000.

(3) Exploration du minerai de fer

Il s'agit d'un projet axé sur la recherche d'un gisement viable de minerai de fer dans le bouclier précambrien de la Saskatchewan. Un tel gisement devrait contenir plus de 100 millions de tonnes de minerai de fer recouvrable d'une teneur d'environ trente pour cent (30%). De plus, il ne faudrait pas qu'il soit trop éloigné du centre de la Saskatchewan. Aux fins de la présente entente, on donnera la priorité au secteur situé au sud du 58^e parallèle. Le projet consistera en l'évaluation géologique et géophysique détaillée de tous les gîtes de pyrite et de pyrrhotine du bouclier et de toutes les venues sédimentaires de fer qui seront détectées à l'aide du magnétomètre aéroporté ou encore par d'autres moyens. On exécutera des travaux de forage au diamant afin d'évaluer la teneur et la quantité de tout gisement de fer important qui sera découvert.

On procédera comme suit :

- a) achèvement de l'évaluation préliminaire d'un ou de plusieurs gisements de pyrite connus afin de déterminer dans l'ensemble la faisabilité de l'exploitation, de la transformation, du transport et de la commercialisation de cette source de fer;
- b) examen de toutes les données des travaux d'évaluation et de tous les renseignements géologiques disponibles;
- c) étude et interprétation minutieuses des cartes établies au moyen du magnétomètre, du haut des airs et au sol, à l'aide de techniques informatiques lorsqu'il est souhaitable de procéder ainsi;
- d) établissement de cartes géologiques et de levés géophysiques au sol dans tous les secteurs qui offrent des possibilités;
- e) forage au diamant, lorsque ces travaux sont justifiés;
- f) prélèvement massif d'échantillons et études métallurgiques de tous les gisements offrant des possibilités économiques.

Au cours de la période de quatre ans, ces travaux coûteront environ \$500,000.

(4) Exploration de l'uranium

Ce projet d'exploration de l'uranium vise à évaluer systématiquement les richesses en uranium du nord de la Saskatchewan grâce à des levés aériens faits au moyen du spectomètre à rayons gamma, suivis de la vérification au sol des anomalies et, au besoin, de forages au diamant. Le projet comprendra aussi des études-pilotes sur l'utilisation sous-marine de dispositifs de scintillement.

Toutes les données radiométriques actuelles obtenues du haut des airs de même que tous les renseignements sur les gisements d'uranium seront étudiés et le ou les secteurs offrant les plus grandes possibilités de découverte de gisements d'uranium supplémentaires feront l'objet de levés aériens au spectomètre à rayons gamma. Les cartes montrant les données radiométriques seront ensuite établies. Les anomalies importantes mises en évidence par les levés aériens seront examinées au sol au moyen de levés au scintillomètre, par l'établissement de cartes géologiques, par le creusage de tranchées et au besoin, de forages au diamant. On effectuera une étude-pilote sur l'utilisation sous-marine de dispositifs de scintillement dans les zones radioactives connues qui s'étendent sous les lacs dans certaines parties de la zone de Beaverlodge.

Au cours de la période de quatre ans, les dépenses dans le cadre de ce projet atteindront environ \$500,000.

(5) Exploration des minéraux industriels

Ce projet vise à évaluer les richesses en minéraux industriels (charbon, kaolin, sable quartzeux, etc.) des couches sédimentaires de l'extrémité sud du bouclier précambrien en Saskatchewan. De plus, la teneur en plomb, en zinc, en manganèse, en uranium, en sable bitumineux et en huile lourde de ces couches sera évaluée.

On dressera les cartes géologiques des formations superficielles et de celles qui se trouvent près de la surface dans les secteurs où ce travail n'a pas encore été fait, on effectuera certains levés sismiques et autres levés géophysiques dans des secteurs où ces travaux peuvent donner des résultats utiles et, finalement, on entreprendra des travaux de forage aux endroits les plus susceptibles de contenir des gisements de minéraux.

L'établissement de cartes géologiques se fera d'abord dans la zone de La Ronge et se poursuivra graduellement vers l'ouest, de la façon suivante: lac La Ronge, Île-à-la-Crosse, La Loche et lac Patterson. Ce travail a déjà été effectué dans le secteur situé à l'est de La Ronge. Dès que la cartographie géologique de chaque secteur sera terminée, on procédera à l'évaluation de

tous les dépôts de minéraux industriels qui auront été décelés. Ce genre d'évaluation prend généralement la forme de travaux de forage et de prélèvement de carottes afin d'obtenir des échantillons du gisement. S'il y a lieu, on évaluera les possibilités d'exploitation des minéraux souterrains de chaque zone en forant jusqu'à 1,000 pieds de profondeur pour prélever des échantillons.

Les coûts de ce projet d'exploration des minéraux industriels, pour toute la durée du programme, seront de l'ordre de \$500,000.

(6) Levés géoscientifiques de reconnaissance

Jusqu'à maintenant, la Commission géologique provinciale a dressé des cartes relativement détaillées couvrant environ 19,000 milles carrés de la région du bouclier (sur une superficie totale d'environ 95,000 milles carrés). Le reste a été en grande partie ignoré, car on croyait que la sous-couche renfermait surtout de la roche granitique aux possibilités de rendement économique limitées. Cependant, la découverte récente de minerai de plomb, zinc et argent dans une zone de roche granitique indique qu'il faudrait commencer à s'occuper de ces secteurs. Au rythme actuel, il faudrait au moins vingt-cinq ans pour établir les cartes de l'ensemble de ces secteurs. Le projet de prospection de reconnaissance constitue une solution de rechange à l'établissement des cartes géologiques par les méthodes classiques et devrait permettre d'évaluer rapidement les richesses minérales de ces secteurs. Une attention particulière sera accordée à la découverte de types de roche favorables ainsi qu'aux structures et aux venues minérales.

Pour ce qui est des études qui seront entreprises dans le cadre du présent projet, la priorité sera accordée au secteur s'étendant au sud du 58^e parallèle et 17 régions cartographiques d'environ 1,200 milles carrés chacune seront arpentées au cours des saisons propices, de 1974 à 1977 inclusivement.

Avant d'entreprendre les travaux sur le terrain, on établira les cartes topographiques de base et on procédera à l'interprétation des photographies aériennes de l'ensemble du territoire étudié (y compris les photographies du ERTS). Les résultats des travaux d'évaluation et les renseignements aéromagnétiques seront analysés. Tous les renseignements d'intérêt géologique seront incorporés aux cartes de base avant le commencement des travaux à pied d'oeuvre.

Outre qu'on terminera les travaux de reconnaissance, on prospectera minutieusement les secteurs dont la sous-couche est composée de types de roches offrant des possibilités économiques, par exemple des roches sédimentaires partiellement métamorphosées et les roches mafiques intrusives, et on prélèvera des échantillons de la roche de fond aux fins d'analyse géochimique. Parallèlement

à la prospection et à l'établissement des cartes de la roche de fond, un programme systématique de cartographie de la géologie superficielle des 17 secteurs cartographiques sera entrepris. Le travail sur le terrain se fera chaque été. On recueillera des dépôts sédimentaires de lacs aux fins d'analyse géochimique. Des cartes à l'échelle de 2 milles au pouce ainsi que de brefs rapports portant sur chaque secteur cartographique seront établis.

Ce projet se poursuivra durant les quatre années du programme et coûtera environ \$2,200,000.

4. On trouvera ci-après le tableau des dépenses estimatives pour le programme d'exploitation minérale du Canada et de la Saskatchewan.

D É P E N S E S E S T I M A T I V E S T O T A L E S

Projets	Année financière 1974-1975	Année financière 1975-1976	Année financière 1976-1977	Année financière 1977-1978	Total 1974-1978
1. Planification des ressources minérales de la région	\$ 80,000	\$ 80,000	\$ 80,000	\$ 110,000	\$ 350,000
2. Exploration des métaux communs de La Ronge - Wollaston	50,000	100,000	75,000	75,000	300,000
3. Exploration du minerai de fer	50,000	150,000	150,000	150,000	500,000
4. Exploration de l'uranium	175,000	225,000	50,000	50,000	500,000
5. Exploration des minéraux industriels	50,000	100,000	150,000	200,000	500,000
6. Levés géoscientifiques de reconnaissance	500,000	500,000	600,000	600,000	2,200,000
TOTAL	<u>\$905,000</u>	<u>\$1,155,000</u>	<u>\$1,105,000</u>	<u>\$1,185,000</u>	<u>\$4,350,000</u>

1

1